

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 MARS 2018

Délibération
n° 2018.03.092

Second débat sur le
projet d'aménagement
et de développement
durables du Plan
Local d'Urbanisme
intercommunal

LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Isabelle LAGRANGE à François ELIE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

**DELIBERATION
N° 2018.03.092**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur YOU**

**SECOND DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême a initié son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par une délibération en date du 26 mars 2015.

Au sein du plan local d'urbanisme, l'article L151-5 du code de l'urbanisme précise que « le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ».

Le débat sur les orientations du PADD est ainsi une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLU. Le projet d'aménagement et de développement durables mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les différents acteurs et associations du territoire.

Un premier débat a eu lieu le 23 mars 2017 précédé de débats dans les conseils municipaux des 16 communes du périmètre du PLUi. Au regard d'un certain nombre de remarques et propositions, il est apparu nécessaire d'ajuster ce premier document.

Sa seconde version a fait l'objet d'une nouvelle phase de concertation avec la population, les élus des communes et les personnes publiques. Ainsi, la nouvelle version soumise au débat vise à :

- Mieux organiser le document (rapport ci-joint) pour plus de lisibilité ; il est structuré autour de 3 axes stratégiques et de 13 ambitions. Les trois axes sont les suivants :
 - Axe 1 : un territoire dynamique qui rayonne à l'échelle départementale et régionale
 - Axe 2 : un territoire structuré autour du cœur d'agglomération et de ses centralités, socle d'une mobilité sereine pour tous
 - Axe 3 : un territoire qui s'appuie sur les richesses naturelles et agricoles, vecteur de qualité de vie.

- Pour ce qui est des objectifs en logements, réajuster les parts de réinvestissement du tissu bâti au regard des dents creuses, des friches mobilisables et d'extension de l'urbanisation. Les rencontres avec les communes ont montré que les terrains mobilisables en réinvestissement faisaient parfois l'objet d'une rétention foncière significative. Pour répondre aux besoins en matière d'habitat, il avait été envisagé dans le premier PADD un équilibre entre le réinvestissement du tissu bâti et les extensions de l'urbanisation de 70/30. Cet équilibre, au regard du foncier réellement mobilisable, peut être envisagé sur le territoire de la ville d'Angoulême à hauteur de 70/30 mais pas sur celui des 15 autres communes. Pour ces communes, il est proposé que l'équilibre figurant dans le PADD soit de 50/50.
- Mettre plus en exergue et préciser l'ambition relative au renforcement du cœur d'agglomération. Le PADD vise donc la valorisation du patrimoine, des espaces publics du centre-ville, la reconquête des logements vacants, notamment pour faire revenir les familles, le renforcement de son appareil commercial. Cette ambition se traduira aussi dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur.
- Renforcer les objectifs de protection et de valorisation, notamment touristique du patrimoine bâti et naturel. Le PADD réaffirme dans sa nouvelle version la nécessité de protéger les espaces naturels remarquables comme un vecteur de qualité de vie et de valorisation touristique. Il insiste sur la nécessité de faire mieux connaître le patrimoine naturel et bâti avec notamment une mise en réseau de la Charente et des vallées de l'Est du territoire, ponctuée par les sites et immeubles de grande qualité qu'ils recèlent.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu les articles L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire n°103 du 26 mars 2015 prescrivant le PLUi, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du 23 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 7 mars 2018,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DE PRENDRE acte de l'état d'avancement de la réflexion

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 mars 2018	<u>Affiché le :</u> 26 mars 2018



SOMMAIRE

P

ROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1. DEFINITION D'UN PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est **l'expression d'un projet de territoire**. Le PADD est la pièce maîtresse du plan local d'urbanisme intercommunal en définissant les **orientations d'urbanisme et d'aménagement** retenues par l'agglomération. Le PADD est le **document politique** du PLUi et un **outil de prospective territoriale**, à horizon 10 ans.

Il s'agit de construire un projet **D'AMENAGEMENT** et de **DEVELOPPEMENT DURABLES**

Le **PADD** est défini dans le **CODE de l'URBANISME**

Comme l'ensemble des documents qui compose le plan local d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit respecter le code de l'urbanisme et en particulier l'article L.151-5. Cet article construit le PADD autour des **orientations d'urbanisme et d'aménagement**.

Ces **orientations d'urbanisme et d'aménagement** concernent des thématiques variées :

Ces **orientations d'urbanisme et d'aménagement** doivent définir et favoriser :

2. UN PADD CONSTRUIT EN ASSOCIATION AVEC LES ÉLUS, LES ACTEURS LOCAUX ET LA POPULATION

Afin de construire un projet partagé avec les acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de nombreux temps de débat, d'échanges et de concertation.

Plusieurs ateliers ont permis de réunir les élus du territoire, les techniciens et les partenaires institutionnels du territoire autour de questions, de cartographies, visant à explorer les grands enjeux du territoire. Ils ont permis de faire émerger la plupart des orientations du PADD.

>> Réalisation de 7 ateliers thématiques en phase diagnostic avec les élus et partenaires

>> Réalisation de 4 ateliers participatifs avec la population en phase projet

>> Réalisation de 3 ateliers thématiques avec les élus et partenaires en phase PADD

Le document présente le PADD qui a été construit à partir d'ateliers et de réunions de travail et de consultation de tous les acteurs/partenaires :

- 16 visites des communes du Grand-Angoulême d'octobre à novembre 2016
- 3 ateliers réunissant les partenaires et les acteurs du territoire les 7, 8 et 17 novembre 2016
- 4 Débats Citoyens avec les habitants les 28-29 novembre 2016 et 5-6 décembre 2016
- 1 présentation en bureau communautaire le 8 décembre 2016
- 1 présentation en Comité de Pilotage le 13 décembre 2016
- 16 débats dans les conseils municipaux concernés par le PLUi de GrandAngoulême entre janvier et mars 2017
- 1 débat en conseil communautaire le 23 mars 2017
- 1 réunion avec les Personnes publiques associées le 4 mai 2017
- 1 réunion avec les Personnes publiques consultées le 11 mai 2017
- 1 réunion avec les Personnes publiques associées le 19 février 2018
- Plusieurs comités de pilotage de validation des choix et orientations en 2017 et 2018
- Des réunions publiques courant février et mars 2018

LA GOUVERNANCE AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE

Mettre les attentes des citoyens au cœur de ce PADD est un enjeu fort. Cette volonté est une continuité de la charte de la participation citoyenne adoptée par le conseil communautaire le 12 juillet 2016.

« Le dialogue est essentiel pour aborder ensemble les projets de demain. » (extrait de la charte de la participation citoyenne.)

La charte de la participation citoyenne a mis en place trois grands engagements :

ENGAGEMENT N° 1 : Prendre en compte la participation citoyenne dès la définition et pendant la mise en œuvre des politiques publiques locales.

ENGAGEMENT N° 2 : Développer la mobilisation citoyenne en renforçant et en reconnaissant le « pouvoir d'agir des citoyen-ne-s ».

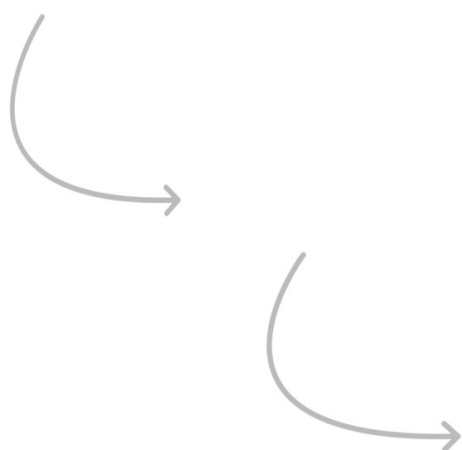
ENGAGEMENT N° 3 : Suivre la mise en œuvre de la participation citoyenne et évaluer les actions conduites.

Ce dialogue participatif est la clef de la réussite pour la mise en œuvre des objectifs et des orientations stratégiques de ce PADD.

3. ORGANISATION DU PADD

Le PADD des 16 communes du Grand-Angoulême est un document politique qui doit pouvoir être lu et compris par tous les habitants. Notre volonté est d'en faire un document de référence qui découle précisément des spécificités de notre territoire.

Il se compose de 3 axes fondateurs déclinés en 13 ambitions territoriales spécifiques au Grand Angoulême.



4. PLAN DETAILLE DU PADD

GRANDANGOULEME - UN TERRITOIRE D'AMBITIONS

TROIS AXES QUI DÉCLINENT LES 13 EXIGENCES FONDATRICES

AXE 1 : Un territoire dynamique qui rayonne à l'échelle départementale et régionale

AMBITION 1 : PRENDRE SA PLACE AU CŒUR DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET S'INSCRIRE DANS LE GRAND ANGOULEME À 38 COMMUNES

AMBITION 2 : AFFIRMER LE RAYONNEMENT ECONOMIQUE DU GRAND ANGOULEME

AMBITION 3 : UN CŒUR DE VILLE AU CENTRE DES PRIORITES DE L'AGGLOMERATION

AMBITION 4 : ACCOMPAGNER LA POLITIQUE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

AXE 2 : Un territoire structuré autour du cœur d'agglomération et de ses centralités, socle d'une mobilité sereine pour tous

AMBITION 5 : GRANDANGOULEME, TERRITOIRE D'EQUILIBRE

AMBITION 6 : GARANTIR UN HABITAT DIVERSIFIÉ ET DURABLE

AMBITION 7 : DEVELOPPER DES REPONSES ADAPTEES AUX PUBLICS EN SITUATION DE FRAGILITE

AMBITION 8 : ANTICIPER ET PROMOUVOIR LES NOUVELLES FORMES DE DEPLACEMENTS

AXE 3 : Un territoire qui s'appuie sur les richesses naturelles et agricoles vecteur de qualité de vie

AMBITION 9 : GRANDANGOULEME, TERRITOIRE DE PATRIMOINE

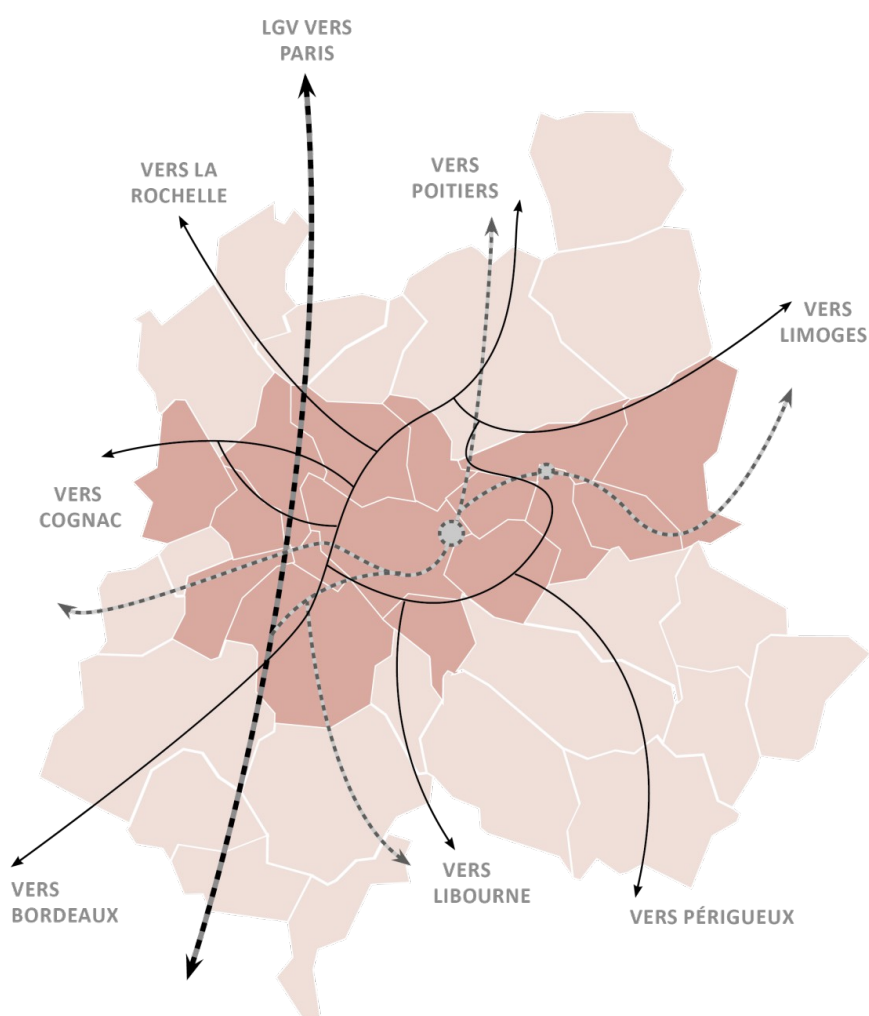
AMBITION 10 : STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DE LA CHARENTE ET DES TROIS VALLÉES

AMBITION 11 : CONSTRUIRE L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE

AMBITION 12 : UN CADRE DE VIE DE QUALITE POUR LA SANTE DE SES HABITANTS

AMBITION 13 : DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

AXE 1 : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE QUI RAYONNE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE ET REGIONALE



AMBITION 1 : PRENDRE SA PLACE AU CŒUR DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET S'INSCRIRE DANS LE GRAND ANGOULEME À 38 COMMUNES

La position de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême est centrale dans la nouvelle région. Elle doit se donner un rôle majeur en termes de rayonnement économique, en termes d'accès au territoire par ses grandes infrastructures (notamment LGV) et par ses équipements structurants.

Notre choix consiste à rendre prioritaires les aménagements structurants qui permettront de tirer le meilleur bénéfice d'une telle situation.

OBJECTIF 1 : CONFORTER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR L'ACCESSIBILITE

Favoriser une desserte ferroviaire externe basée sur la LGV et une offre (TER) complémentaire à la grande vitesse :

- *L'axe Nord-Sud (Poitiers – Angoulême – Bordeaux) : compléter la desserte TGV et obtenir un cadencement horaire des dessertes TER en correspondance.*
- *L'axe Est-Ouest (Limoges – Angoulême – Ruelle – Cognac-Saintes) : obtenir un cadencement horaire des dessertes TER en correspondance avec la desserte TGV.*
- *Donner la priorité au succès de la gare TGV d'Angoulême et à ses accès, notamment par la mise aux normes du Tunnel de la Gâtine.*
- *Développer l'intermodalité entre le réseau ferré et les autres modes de transport.*
- *Optimiser l'étoile ferroviaire autour d'Angoulême.*

Finaliser la modernisation des voies Angoulême / Limoges et Angoulême / Cognac Saintes.

Accompagner la finalisation de la déviation RN 141 afin de réussir son intégration dans le tissu urbain et avec les réseaux de transports.

Accompagner le développement de la flow vélo.

OBJECTIF 2 : FAIRE DE LA MOBILITE UN AXE MAJEUR DE LA NOUVELLE AGGLOMERATION A 38 COMMUNES

Coordonner l'offre de transports en commun et de mobilité à une échelle plus large que les 16 communes.

Adapter l'offre à la nouvelle dimension de l'agglomération.

Identifier les évolutions possibles du tracé de BHNS.

OBJECTIF 3 : GARANTIR L'EQUILIBRE DU DEVELOPPEMENT ENTRE LES DIFFERENTES COURONNES DU TERRITOIRE A 38

Respecter le principe du SCoT d'une répartition équilibrée des logements 80% en zone agglomérée et 20% en deuxième couronne.

AMBITION 2 : AFFIRMER LE RAYONNEMENT ECONOMIQUE DU GRAND ANGOULEME

Le territoire du Grand Angoulême se caractérise par un tissu industriel important et des activités innovantes liées notamment au Pôle image. La desserte par le TGV, jumelé à un réseau de mobilités performant permettront de faciliter le développement économique du territoire.

Le chômage, élevé sur l'agglomération (17,1% de la population active en 2012), touche encore plus durement la population jeune. Cependant, on observe une augmentation du nombre d'entreprises entre 2008 et 2014 (+3,9%), ce qui démontre une restructuration du profil économique du territoire.

Notre choix : construire un territoire qui valorise le travail, qui soutient les salariés et qui accueille et accompagne les entreprises.

OBJECTIF 1 : RESTRUCTURER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN POUR L'ADAPTER PRIORITAIREMENT AUX HORAIRES ET LIEUX DE TRAVAIL

Développer une offre en adéquation avec les horaires des actifs, notamment les salariés et des étudiants.

Permettre et favoriser l'intermodalité pour les déplacements domicile/travail sur l'ensemble des 16 communes de l'agglomération.

Accompagner l'adoption de Plans de mobilité pour les entreprises.

OBJECTIF 2 : POURSUIVRE LA POLITIQUE ECONOMIQUE D'INNOVATION

Filières économiques

Accompagner les entreprises du « pôle image/MAGELIS » dans leur croissance et leur diversification.

Soutenir et accompagner la mutation des entreprises industrielles et favoriser les croisements entre les secteurs de l'industrie et de l'image.

Formation

Poursuivre la mise en place d'une offre en formations supérieures (formations universitaires, recherches, filière image...).

Energie

Poursuivre l'accompagnement des entreprises vers une réduction des consommations énergétiques et le développement de projets en faveur des énergies renouvelables.

OBJECTIF 3 : POURSUIVRE LA STRATEGIE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Poursuivre le déploiement du Très Haut Débit.

Permettre au plus grand nombre d'accéder à la fibre (Entreprises et particuliers).

Prévoir les fourreaux adéquats dans les futurs aménagements de réseaux.

OBJECTIF 4 : LIMITER LE DEVELOPPEMENT FONCIER POUR OPTIMISER LES SECTEURS ECONOMIQUES EXISTANTS

Zones d'activités économiques

Structurer un schéma des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et afficher une vocation préférentielle (éco-industrielle, commerciale ou artisanale) pour plus de lisibilité.

Maitriser la durée de la vacance sur les bâtiments d'activités en zones commerciales, industrielles ou dans le tissu urbain.

Reconquête des friches

Anticiper la reconversion des carrières Lafarge et de la SNPE.

Préparer l'accueil du projet de maison d'arrêt à La Couronne.

Inscrire les bases de la reconquête du site de la SNPE à Angoulême qui fait l'objet d'une étude de programmation urbaine.

Zones commerciales

Stopper les extensions foncières des zones commerciales (SCoT de l'Angoumois).

En cas de vacance, diminuer les surfaces commerciales et privilégier les solutions de mixité fonctionnelle.

Tourisme

Permettre le développement de projets en lien avec le tourisme et les loisirs.

Préparer la réalisation du projet de « parc d'attraction » autour de la bande-dessinée à Brousse Marteau sur le territoire de La Couronne.

OBJECTIF 5 : AMELIORER L'ORGANISATION DU TRANSPORT DES MARCHANDISES ET DES LIVRAISONS

Orienter les flux de livraison par une hiérarchisation de la voirie et un jalonnement des itinéraires PL.

Harmoniser la réglementation locale en matière de circulation et de livraison en cœur d'agglomération.

AMBITION 3 : UN CŒUR DE VILLE AU CENTRE DES PRIORITES DE L'AGGLOMERATION

Le centre-ville d'Angoulême a su conserver, au fil des siècles, une haute qualité urbaine et architecturale. L'objectif aujourd'hui est de le préserver et de le mettre en valeur grâce au classement en « secteur sauvegardé ».

La mise en valeur du cœur d'agglomération d'un point de vue architectural, urbain, paysager et économique constitue le socle indispensable du dynamisme à l'échelle de l'ensemble du territoire des 16 communes.

Notre choix : affirmer le cœur de l'agglomération.

OBJECTIF 1 : FAIRE DES PROJETS DE QUALITE URBAINE ET DU SECTEUR SAUVEGARDE UNE POLITIQUE AU SERVICE DE TOUTE L'AGGLOMERATION

Prendre en compte la démarche du secteur sauvegardé au PLUi.

Traiter de façon qualitative et en lien avec le secteur sauvegardé les franges du site.

Maintenir le classement « ville d'art et d'histoire » (suite aux travaux réalisés par Via Patrimoine) qui participe au rayonnement de notre agglomération.

OBJECTIF 2 : REDYNAMISER LE COMMERCE DE PROXIMITE DU CENTRE D'ANGOULEME POUR EN FAIRE LA LOCOMOTIVE DES AUTRES POLES COMMERCIAUX

S'appuyer sur la procédure du secteur sauvegardé et sur le schéma commercial afin de définir les actions en faveur du dynamisme commercial de toutes les communes.

Favoriser la rotation de la voiture par une politique de stationnement payant adaptée.

OBJECTIF 3 : VALORISER LES ESPACES NATURELS ET LES RIVES DE LA CHARENTE AU PROFIT DE TOUTES LES COMMUNES

Tourner la ville vers la Charente pour retisser un lien avec le fleuve.

Valoriser la présence de la « ceinture verte » du glacis (Jardin Malet et Jardin Vert...) et des vallées de l'Anguienne, de la Touvre et des Eaux Claires.

Préserver et valoriser les cônes de vues depuis et vers le plateau d'Angoulême.

Valoriser le site SNPE en lien avec le fleuve et la ville Haute, le cœur ancien de Fléac et la rive droite sur le territoire de Saint-Yrieix.

AMBITION 4 : ACCOMPAGNER LA POLITIQUE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le tourisme est un facteur majeur de rayonnement territorial. Le territoire de Grand Angoulême jouit de nombreuses richesses naturelles, patrimoniales ou culturelles. Ces potentiels restent encore parfois confidentiels et mériteraient d'être mis en valeur et devenir le support d'une ambition touristique qui identifierait GrandAngoulême comme une destination touristique.

Le tourisme d'affaire est également un des leviers de la politique touristique à conforter du fait du positionnement du territoire au centre de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la desserte par la Ligne à Grande Vitesse et du rayonnement économique.

L'attractivité culturelle de Grand Angoulême n'est plus à démontrer : festival de la bande dessinée, de cinéma, de musiques sont autant de leviers et d'atouts qui identifient le territoire comme un creuset de la culture.

OBJECTIF : FAIRE DU TOURISME UN FACTEUR MAJEUR DE RAYONNEMENT TERRITORIAL

Assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et rural : améliorer la connaissance de tout le patrimoine afin de favoriser sa restauration et de développer le potentiel touristique.

Pérenniser et développer les structures touristiques nécessaires à l'accueil de tous les publics.

Conforter le pôle de tourisme et de loisirs du site de Saint-Yrieix autour du plan d'eau regroupant le camping communautaire, le centre aquatique Nautilus et la base nautique.

Développer le tourisme d'affaires

- Faire de Grand Angoulême un territoire de congrès, nécessite de répondre aux exigences des acteurs économiques : adaptation de l'offre hôtelière, salles de conférences et de réunions, notamment à proximité de la gare.

Affirmer la culture comme levier de développement économique, social et territorial.

AXE 2 : UN TERRITOIRE STRUCTURÉ AUTOUR DU CŒUR D'AGGLOMERATION ET DE SES CENTRALITÉS, SOCLE D'UNE MOBILITÉ SEREINE POUR TOUS



AMBITION 5 : GRAND ANGOULEME, TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE

En faisant du réinvestissement urbain le principal levier d'un développement démographique ambitieux, GrandAngoulême veut favoriser la rencontre entre les générations et la mixité sociale. Refusant un modèle urbain qui renforce l'isolement humain et la dislocation de la société, nous voulons reconstruire des points de convergence de proximité où s'organisent la vie sociale, les mouvements et la vie commerciale. La volonté de privilégier les aménagements de points de "centralité" s'accompagne de politiques d'habitat et de déplacement cohérentes et exigeantes.

Notre choix est de remettre en place tous les éléments qui permettent de retrouver une vie commune et un « esprit de village ».

Définition des centralités de notre territoire

La définition des niveaux de centralité est basée sur un panel de critères : commerces, équipements, mixité fonctionnelle, place du piéton, espaces publics, présence des transports en communs (multimodalité), densité urbaine et bâtie, la place des espaces verts, des espaces naturels et de l'agriculture...

Chaque centralité (hors hameau) doit être vue comme un maillon complémentaire et indissociable à l'échelle de l'agglomération avec un rôle propre à jouer à l'horizon 2030 pour la construction d'un projet durable.

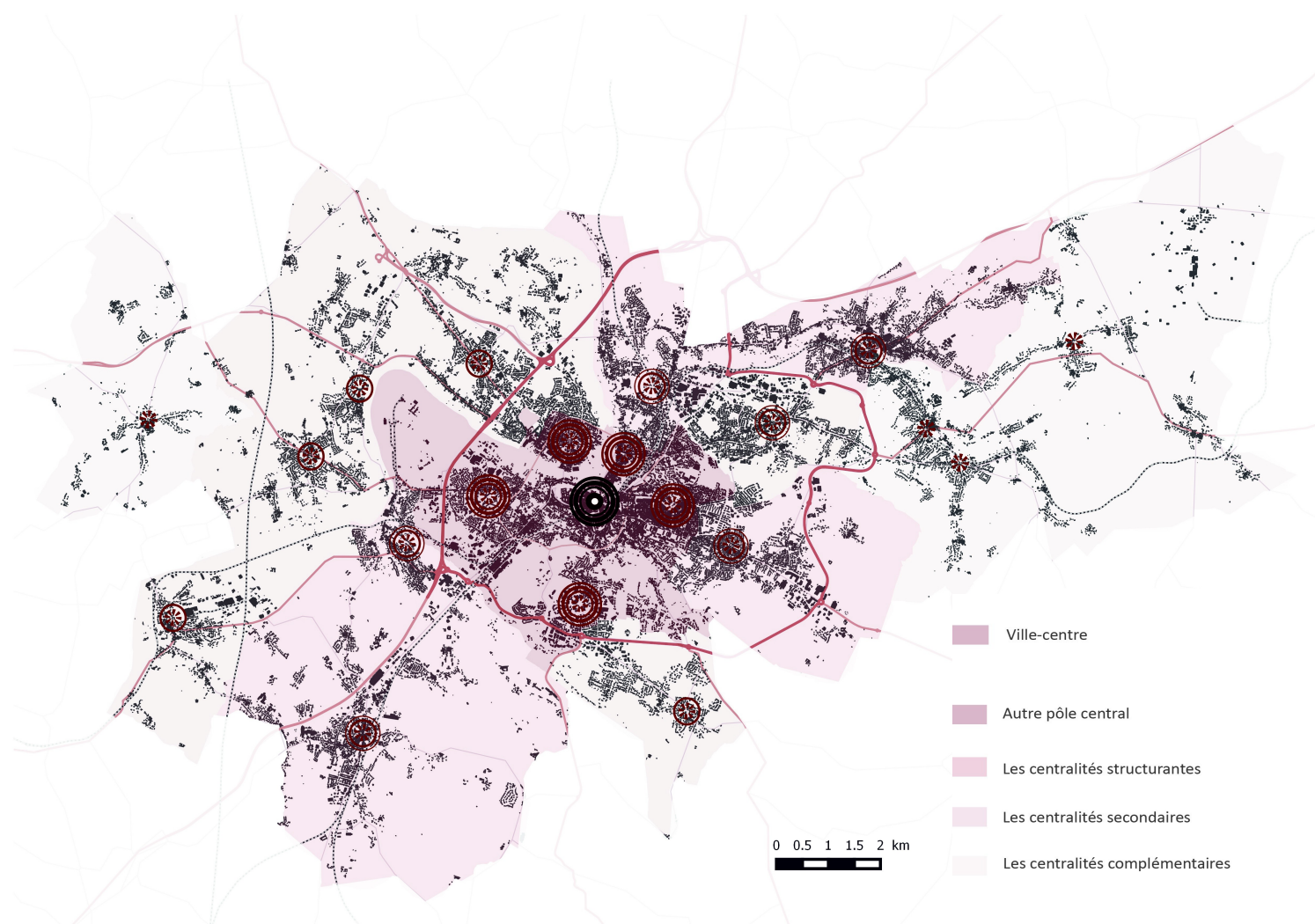
Au regard des problématiques spécifiques à chacun des niveaux territoriaux, le PADD énonce les enjeux prioritaires des centralités sur les thématiques d'habitat/mobilité/consommation de l'espace agricole et naturel

OBJECTIF 1 : Structurer le territoire autour de ses centralités

Le territoire des 16 communes est à la fois composite et complémentaire. Chaque centralité est définie selon son niveau d'enjeux prioritaires fixés au PADD.

CENTRALITES / NIVEAU TERRITORIAL Communes concernées	PROBLEMATIQUES URBAINES	ENJEUX PRIORITAIRES DU PADD
Ville centre, pôle central Angoulême : le plateau/ l'Houmeau, Saint Cybard, Victor Hugo, Ma Campagne, Basseau-Grande Garenne	▪ Perte de population ▪ Vacance importante et parc ancien dégradé ▪ Disponibilité foncière réduite ▪ Des friches industrielles importantes (SNPE), socle d'une réflexion pour une éventuelle mutabilité ▪ Socle pour la mise en place de PEM, multimodalité et intermodalité ▪ Problèmes de stationnement ▪ Ilots de chaleur	• Résorption de la vacance et réhabilitation de l'habitat dégradé par des opérations de renouvellement urbain ciblées • Adapter l'offre de logements à la population • Mettre la place du piéton au cœur de l'aménagement urbain en affirmant une politique de qualité de l'espace public • Limitation des nuisances environnementales et amélioration de la qualité de l'air • Rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables (réseau de chaleur)
Les centralités structurantes : Soyaux, Gond-Pontouvre, La Couronne, Ruelle-sur-Touvre, L'Isle-d'Espagnac, Saint-Michel	• Vacance importante dans le parc ancien • Tissu urbain composite alliant tissu ancien dense de bourg et faubourg, tissu pavillonnaire • Présence de commerces, équipements structurants, services de proximité • Desserte par le BHNS et les autres transports en commun	• Prioriser la revitalisation des centres et la rénovation de l'habitat dégradé • Améliorer la visibilité et l'image des entrées de ville, et la qualité de l'air sur les axes structurants • Enjeux de complémentarité de l'offre de mobilité : transport, vélo, piéton • Rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables (réseau de chaleur)
Les centralités secondaires : Nersac, Linars, Fléac, Saint-Yrieix-sur-Charente, Puymoyen	• Patrimoine parfois dégradé en centre ancien • Développement important et consommation de l'espace élevée • Densité des opérations faible et habitat individuel dominant • Desserte en transport en commun • Potentielle sensibilité aux pesticides d'origine viticole	• Améliorer la visibilité et l'image des entrées de ville, et la qualité de l'air sur les axes structurants • Fixer des limites à l'urbanisation et recentrer le développement au plus près des équipements et des services • Favoriser la multimodalité des modes de déplacement : transport, vélo et voiture partagée avec mise en place des petites unités de co-voiturage • Rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables (réseaux, renouvellement systèmes chauffages)

Les centralités complémentaires : Saint-Saturnin, Mornac, Touvre, Magnac-sur-Touvre	• Développement important sous la forme d'habitat individuel peu dense entraînant une forte consommation des terres agricoles • Desserte faible en transport en commun • Potentielle sensibilité aux pesticides d'origine viticole	• Rôle de « poumon vert » principal de l'agglomération • Rôle de préservation et de maintien de l'agriculture. • Maîtrise du développement urbain au plus près des équipements et des services. • Limiter les extensions urbaines. • Favoriser la multimodalité des modes de déplacement : transport, vélo, voiture partagée. • Rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables (renouvellement systèmes chauffages)
Entités des hameaux	• Etalement urbain • Consommation d'espaces agricoles important • Entités éloignées des commerces et services de proximité • Sensibilité forte à la précarité énergétique (bâtiments anciens, spacieux et dégradés)	• Aucun développement en extension des hameaux n'est préconisé Différents critères seront déterminés pour la classification des hameaux constructibles (nombre de constructions, structuration urbaine, équipements, absence de contraintes environnementales et agricoles...). • Rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables (réseau de chaleur)



OBJECTIF 6 : REINVESTIR LE CŒUR DE LA NOUVELLE GRANDE AGGLOMERATION EN RECENTRANT LA PRODUCTION DE L'OFFRE NOUVELLE

Faire du cœur de l'agglomération la locomotive de la croissance démographique du territoire : 30% minimum de la production en logements doit être centré sur Angoulême.

OBJECTIF 7 : REDONNER DE L'ATTRACTIVITE AUX CENTRALITES DU TERRITOIRE ET PRODUIRE DES NOUVEAUX LOGEMENTS EN REINVESTISSEMENT URBAIN

Favoriser une remise en tension du marché immobilier local en mobilisant tous les gisements fonciers et immobiliers :

- Accueillir 600/an logements à l'horizon 10 ans sur l'ensemble du territoire des 16 communes selon la répartition suivante en réinvestissement urbain, résorption de la vacance et extensions urbaines
- Porter un projet de densification douce des tissus bâtis existants (démarche BIMBY) : l'objectif difficilement quantifiable a été estimé à 100/an logements environ.
- Reconvertir les friches urbaines vers une mixité fonctionnelle : comme pour le processus de division foncière, des friches urbaines autres que celles déjà sous conventionnement avec l'EPF sont difficilement mobilisables et quantifiables. Le PLUi prend en compte la requalification des friches industrielles à hauteur de 100 logements/an environ (objectif également peu quantifiable) hors sites SNPE et Lafarge.

Fixer des objectifs ambitieux en réinvestissement de l'existant pour garantir la sobriété foncière

- Pour la ville centre : au moins 70% de l'offre en logement devra être réalisée en réinvestissement,
- Pour les autres communes : au moins 50% de la production devra être réalisée en réinvestissement.
- Limiter les extensions urbaines du PLUi à la moitié des superficies consommées sur les dix dernières années (SCoT de l'Angoumois).

Mener une politique volontariste pour contrer le phénomène de vacance des logements sur notre territoire : réhabiliter 800 logements sur 10 ans.

Redynamiser, valoriser et conforter les centralités par la reconquête et la réhabilitation de l'habitat ancien délaissé et dégradé.

Mettre en œuvre des programmes des opérations de renouvellement urbain sur Bel Air Grand Font et Etang des Moines.

OBJECTIF 8 : Organiser les extensions qualitatives de l'enveloppe urbaine des centralités

> Atteindre un objectif qualitatif des extensions en réponse à la diversification de l'habitat et développer des quartiers intégrés à travers la qualité des projets d'aménagement et la mise en œuvre d'une approche environnementale.

> Rechercher et prioriser les meilleurs espaces pour permettre le développement urbain en continuité des centralités :

- prendre en compte les critères excluants tels que la présence de contraintes environnementales (Natura 2000, zone humide, zone inondable, élément de la trame verte et bleue, zone de bruit...)

- hiérarchiser les secteurs de développement en fonction de critères valorisants :

 - > localisation à proximité des équipements ;

 - > localisation à proximité d'un arrêt de réseau de transport urbain ;

 - > présence d'une convention avec l'EPF ;

 - > raccordement aux réseaux ;

 - >...

OBJECTIF 9 : Diversifier l'offre en logements au sein des nouvelles opérations

Diversifier et consolider tous les segments de l'offre de logements.

Répondre à un besoin d'offre nouvelle en logements pour la population jeune notamment à faibles ressources, débutant dans la vie active et étudiante.

Favoriser l'accession à la propriété accessible dans l'existant et en neuf sur les centralités et la ville centre.

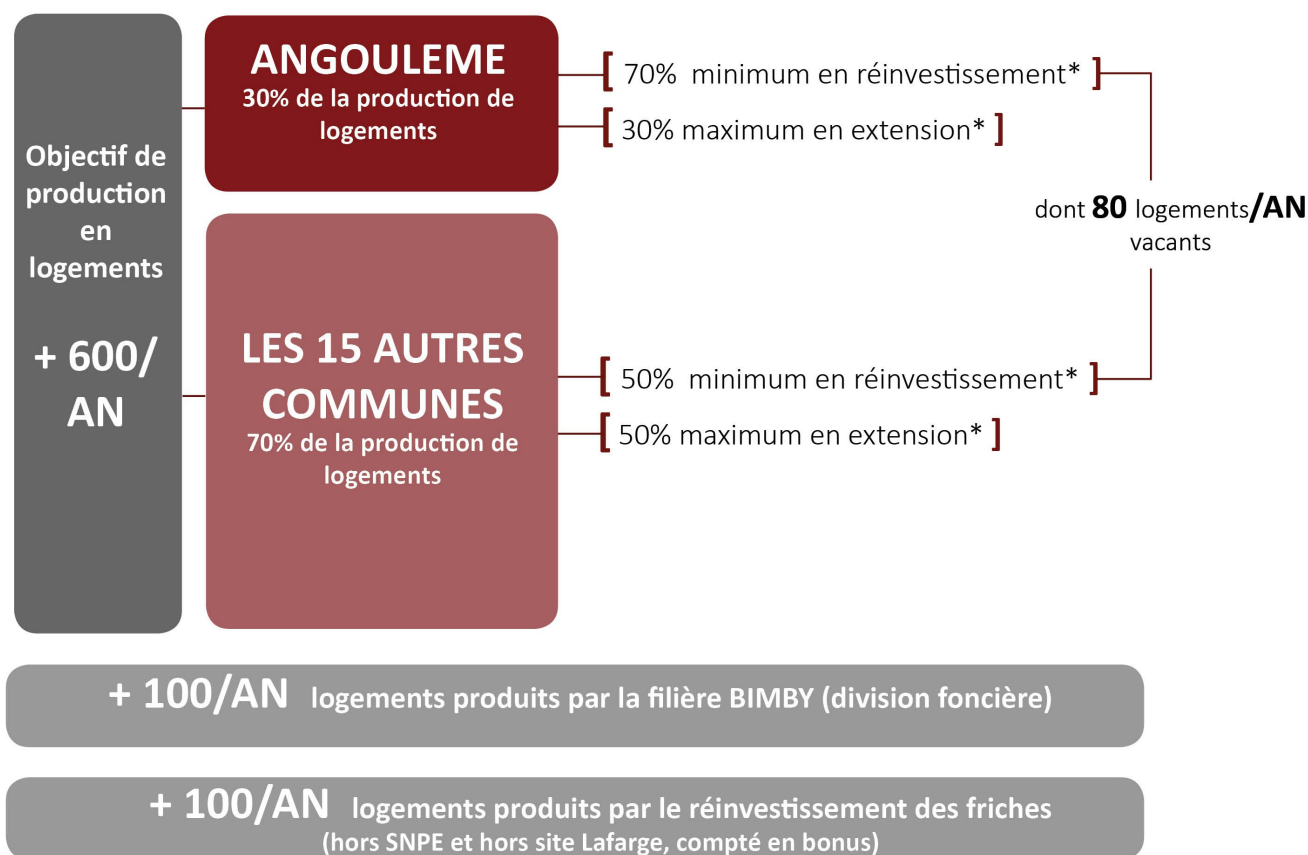
Produire des logements familiaux sur ces centralités en définissant là où cela est nécessaire une typologie des logements avec des surfaces minima.

Renforcer, rééquilibrer et diversifier l'offre de logements à loyers très abordables.

Penser le développement urbain du territoire du Grand Angoulême en agissant en priorité sur les leviers de potentiels fonciers :

- les logements vacants,
- les friches urbaines,
- les dents creuses
- le processus « BIMBY ».

Les extensions urbaines seront le complément du projet urbain qualitatif.



** Densité de 40 logements/an pour la ville centre, 25 logements/an pour les autres communes mis à part Saint Saturnin : 10 logements/an*

La démarche BIMBY et le réinvestissement des friches urbaines autre que celles déjà sous conventionnement avec l'EPF sont difficilement mobilisables et quantifiables. C'est pourquoi leurs potentiels sont comptés à part et pris en considération à hauteur de 100 logements/an par filière de production de logements.

L'enveloppe urbaine permettra de déterminer les emprises en extension et celles en réinvestissement.

OBJECTIF 10 : LES CENTRALITES : « ESPACES DE PROXIMITE » ET SUPPORTS D'UNE REFLEXION POUR LE PARTAGE DE LA VOIRIE ET LA MULTIMODALITE

Hiérarchiser le réseau viaire en fonction de l'intensité du flux, de l'origine et de la destination des axes principaux.

Intégrer les différents modes de transports et de mobilité dans les réflexions à mener sur les espaces de proximité (*régulation des flux, stationnement, espaces partagés, sécurité*).

Améliorer les conditions de circulation et de stationnement pour les modes « doux » (piétons / cycles) et leur redonner une place sur l'espace public.

Placer le piéton au centre de la réflexion des aménagements des « espaces de proximités ».

OBJECTIF 11 : MAILLER LE TERRITOIRE POUR FACILITER LES DEPLACEMENTS

Conforter le pôle d'échange multimodal de la gare d'Angoulême.

Revoir et fluidifier l'accès à la gare d'Angoulême (parvis, dépose-minute, organisation et informations sur les parkings).

Anticiper une complémentarité de l'offre de transport à travers les haltes ferroviaires de Ruelle/Touvre et la Couronne.

Etudier la possibilité de rouvrir les haltes ferroviaires à Saint-Michel et Nersac.

Aménager des parkings relais sur le BHNS et des parcs relais sécurisés sur les lignes structurantes.

Rendre cohérente la politique de stationnement à l'échelle de l'agglomération grâce à une tarification et une offre de stationnement adaptées (stationnement payant, parkings relais, sites de co-voiturage...).

Etudier la mise en place de navettes sur un axe « gare-plateau-Magelis ».

Etudier la pertinence d'une ligne de périphérie à périphérie, semi circulaire voire circulaire et de transport à la demande zonal.

Etudier l'opportunité de créer une liaison entre le haut et le bas de la ville centre.

Permettre et favoriser l'intermodalité : carte de transport, information des voyageurs, etc..

OBJECTIF 12 : RENFORCER LES COMMERCEs DE PROXIMITE

Renforcer l'appareil commercial des centralités.

Affirmer le rôle premier du centre-ville d'Angoulême dans l'armature commerciale de l'agglomération.

Favoriser le développement ciblé de certains pôles majeurs.

Moderniser les sites arrivés à maturité.

S'impliquer dans la nécessaire recomposition des espaces en mutation.

Conforter le rôle structurant des pôles intermédiaires.

Soutenir la modernisation des entreprises.

Améliorer l'attractivité commerciale des centres et des quartiers autour d'événements culturels fédérateurs.

Trouver un équilibre et une cohérence territoriale pour les ouvertures commerciales le dimanche afin de permettre la vitalité des communes lors des temps touristiques majeurs tout en préservant la vie familiale des salariés.

AMBITION 6 : GARANTIR UN HABITAT DIVERSIFIÉ ET DURABLE

Construire pour le moyen terme, c'est commencer par tourner la page de ce qui ne fonctionne plus. Dans notre agglomération, le taux de vacance des logements est beaucoup trop important. Notre nécessité première est de reconquérir les espaces et logements à l'abandon qui dénaturent nos villes.

Ceci implique aussi de vouloir faire vivre les logements avec les évolutions des besoins des familles. Plus qu'une méthode qui imposerait une planification descendante, nous devons choisir une méthode ancrée dans le réel et les besoins des habitants.

Répondre aux besoins de tous les ménages est également un enjeu fort du PADD.

Notre choix consiste à ne pas retenir une planification uniforme et descendante mais une méthode qui privilégie la rénovation de l'existant, la reconquête des friches et la réponse aux attentes des habitants.

OBJECTIF 1 : FAIRE DE LA LUTTE CONTRE LA VACANCE LA PREMIÈRE PRIORITÉ D'ACTION SUR L'HABITAT

Développer des actions innovantes pour la sortie de vacance et adaptées à chaque situation.

Poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Pérenniser les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et non-décent.

Favoriser la requalification des îlots très dégradés ou délaissés.

OBJECTIF 2 : PERMETTRE AUX PROPRIÉTAIRES DE FAIRE ÉVOLUER LEUR BATI

Adapter les règles d'urbanisme pour créer des possibilités d'évolution et de construction sur les parcelles bâties.

Permettre une évolution douce du tissu pavillonnaire tout en garantissant la préservation des espaces de nature en ville, le maintien d'une qualité urbaine et un cadre de vie agréable.

Favoriser l'émergence des projets par un accompagnement des particuliers.

OBJECTIF 3 : REEQUILIBRER LA MIXITÉ SOCIALE

Rééquilibrer la mixité sociale à l'échelle infra-communale et des différents projets d'aménagement.

Rétablir les équilibres de peuplement par une production de logements sociaux sur tous les secteurs de l'agglomération en déficit de mixité sociale.

OBJECTIF 4 : METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE PEUPLEMENT

Organiser la réflexion sur la mixité et les équilibres de peuplement : améliorer la connaissance et organiser le suivi des équilibres de peuplement sur l'agglomération.

Poursuivre le travail de la Conférence Intercommunale du Logement destinée à engager la réflexion sur le peuplement et les attributions.

Veiller à répartir les très grands logements sur l'ensemble du territoire.

Définir un plan d'action pour garantir le libre accès de tout le territoire aux hommes et aux femmes.

AMBITION 7 : DEVELOPPER DES REPONSES ADAPTEES AUX PUBLICS EN SITUATION DE FRAGILITE

Il n'y a pas d'ambition qui ne s'accompagne du souci de ceux d'entre nous qui connaissent une fragilité particulière.

La dépendance, comme le handicap ou la pauvreté nécessitent des politiques particulières.

Notre choix : développer les politiques qui permettent à tous de participer à la vie commune.

OBJECTIF 1 : ETRE ATTENTIFS AUX PLUS DÉMUNIS

En lien avec les professionnels de l'AFUS 16, accompagner l'obligation de toutes les communes de l'Agglomération de réaliser des haltes de nuit sur tout le territoire pour soutenir leur engagement dans la prise en compte des besoins des plus démunis et des sans domicile fixe.

Accompagner les communes dans la production de logement social dans les secteurs en déficit de mixité sociale et à l'inverse, prévoir la dé-densification des quartiers fragiles.

Développer une tarification sociale pour les besoins primaires.

OBJECTIF 2 : REPENDRE AUX BESOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En partenariat avec le Conseil départemental de la Charente, pérenniser les solutions de mobilité pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes âgées isolées.

Veiller à l'accès pour tous à l'espace public.

OBJECTIF 3 : ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Adapter les logements existants des seniors à la vieillesse et au handicap.

Développer une offre à destination des personnes âgées.

Favoriser le développement de "domicile regroupé" pour personnes âgées ou les expériences d'habitat partagé.

Favoriser le maintien des personnes âgées à domicile.

OBJECTIF 4 : LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DES FOYERS

Encourager l'action des bailleurs sociaux contre la précarité énergétique par l'accompagnement des ménages et la rénovation des logements sociaux.

Poursuivre l'incitation à la production de logements sociaux très économes en énergie voire passifs.

Favoriser l'accompagnement à la maîtrise des consommations énergétiques du logement résidentiel privé (ambassadeurs de l'efficacité énergétique, défi des familles à énergie positive...).

OBJECTIF 5 : PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES GENS DU VOYAGE

Intégrer les préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Favoriser la réponse aux besoins spécifiques des familles en attente de solution (logement ou terrain) dans l'agglomération.

AMBITION 8 : ANTICIPER ET PROMOUVOIR LES NOUVELLES FORMES DE DEPLACEMENTS

La question de la mobilité est aujourd'hui centrale tant pour celui qui veut vivre sur un territoire que pour y travailler.

Les investissements propres aux déplacements sont majeurs. Nous devons donc éviter l'écueil de simplement recopier ce qui se fait ailleurs et centrer nos efforts sur l'anticipation.

Notre choix : investir dans la mobilité en anticipant les nouvelles formes de déplacements.

OBJECTIF 1 : METTRE LE BHNS AU SERVICE D'UNE LOGIQUE GLOBALE

Le BHNS n'est ni exclusif ni suffisant, il doit se greffer avec la plus grande diversité de modes de déplacement afin de servir l'ensemble des communes de l'agglomération. **L'étude de réorganisation du réseau de transport et de mobilité** doit vérifier la meilleure adéquation possible avec un Grand Angoulême intégrant désormais 38 communes.

Structurer une intermodalité d'échanges au sein du territoire que ce soit dans son cœur (via le pôle d'échanges multimodal de la gare d'Angoulême) comme dans les centralités structurantes ou secondaires et à ses extrémités (parking relais du BHNS, pars relais).

Proposer de nouvelles dessertes et des services adaptés (information voyageurs, carte multimodale, tarifs etc.) pour répondre aux besoins de mobilité d'un Grand Angoulême à 38 communes.

OBJECTIF 2 : RESERVER UNE VRAIE PLACE AUX PIETONS ET AUX CYCLISTES

Mettre en œuvre le schéma cyclable d'agglomération : itinéraires, stationnement, service promotion.

Assurer la continuité des itinéraires et des déplacements pour tous les modes de déplacements.

Engager une démarche qualitative sur la place du piéton et des cycles sur l'espace public.

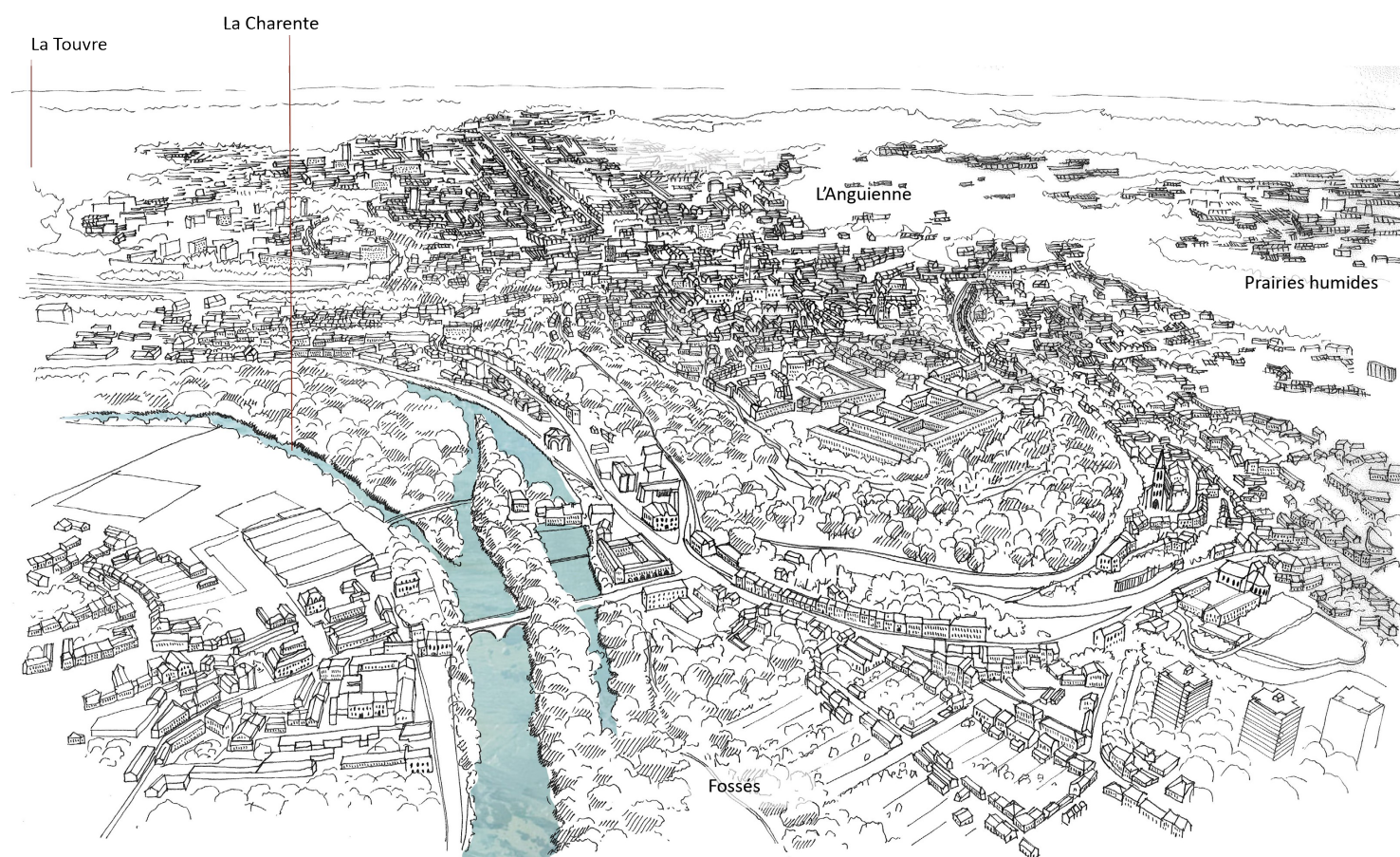
OBJECTIF 3 : ANTICIPER LE DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE ET ACCOMPAGNER LES NOUVEAUX USAGES AUTOMOBILES

Etudier la mise en place de parkings dédiés au co-voiturage dans les centralités et/ou proches des transports en commun.

Prendre en compte les nouvelles formes de véhicules (gaz, électriques...).

Étudier la pertinence de services innovants en matière de voitures partagées et notamment une plateforme locale de covoiturage.

AXE 3 : UN TERRITOIRE QUI S'APPUIE SUR LES RICHESSES NATURELLES ET AGRICOLES, VECTEUR DE QUALITE DE VIE



AMBITION 9 : GRAND ANGOULEME, TERRITOIRE DE PATRIMOINE

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le territoire des 16 communes est couvert par une large gamme de protections environnementales ayant pour objectif de préserver et valoriser la diversité des espaces naturels faisant office d'habitat pour une faune et une flore riches mais vulnérables. La fonction de réservoirs de biodiversité de ces espaces n'est viable qu'en préservant une continuité physique entre eux pour favoriser les déplacements biologiques.

La diversité des paysages se manifeste par l'enchevêtrement d'un patrimoine architectural hérité du passé industriel et militaire de la communauté d'agglomération avec une trame verte et bleue riche représentées par une variété de milieux naturels concentrés le long des vallées. Un petit patrimoine se superpose aux grands sites patrimoniaux reconnus. Plus petits et anecdotiques, les parcs, jardins, alignements d'arbres, haies et arbres isolés, moulins et petites bâtisses constituent le patrimoine local de l'agglomération. Soumis aux pressions urbaines ou à l'abandon, ce patrimoine peu reconnu est un véritable potentiel pour développer des liaisons paysagères et circuits pédestres entre ville et campagne.

Notre choix : préserver et mettre en valeur nos patrimoines.

OBJECTIF 1 : PRÉSERVER LE SOCLE NATUREL ET LES ESPACES REMARQUABLES, VECTEUR DE QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Préserver les sites écologiques majeurs du territoire en tant que site d'intérêt pour la biodiversité.

Préserver les sites Natura 2000 présents sur le territoire :

- **Zones Spéciales de conservation : les forêts de la Braconne et de Bois Blanc, les vallées calcaires péri-angoumoises, la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents,**
- **Zone de Protection spéciale : la vallée de la Charente en amont d'Angoulême.**

Préserver les ZNIEFF présentes sur le territoire des 16 communes ainsi que les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Favoriser les interventions du CREN (Conservatoire régional d'Espaces Naturels de Poitou Charente) sur les sites pour lesquels des actions de restauration, d'entretien et de valorisation du patrimoine naturel sont en cours : la réserve naturelle des Chaumes des Séverins (La Couronne), la vallée des Eaux Claires (Puymoyen, La Couronne), les marais du Pradeau (La Couronne), les brandes de Soyaux et la petite Prairie (Saint-Yrieix-sur-Charente).

Préserver la diversité des milieux naturels présents sur l'ensemble du territoire (zones humides, boisements, prairies).

Restaurer les fonctionnalités des rivières et zones humides, en vue de faciliter la bonne gestion quantitative et qualitative de l'ensemble du bassin hydrographique.

Mettre en valeur la trame verte et bleue, lutter contre les ruptures et préserver les corridors écologiques de proximité (par une préservation des haies bocagères par exemple).

Préserver les zones d'expansion des crues.

Préserver les sites classés ou inscrits du territoire tels que la vallée des Eaux-Clares, la colline Saint-Martin à Angoulême, le plan d'eau de la Charente et le chemin de halage, les résurgences de la Touvre.

OBJECTIF 2 : FAVORISER LA QUALITÉ DES PROJETS URBAINS

Prendre en compte le relief et les phénomènes de co-visibilité dans les projets urbains.

Favoriser la préservation de la lisibilité du territoire (vallées, plateau, ...) et lutter contre l'urbanisation diffuse.

Garantir le maintien des espaces de respiration en ville et des coulées vertes au sein du tissu urbain.

Promouvoir les « poumons verts » de l'agglomération.

Faciliter l'accès au patrimoine naturel et rendre sa place à la nature dans le tissu urbain

- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité des rives de la Charente, de l'Anguienne, des Eaux Claires et de la Touvre.

Requalifier les entrées de villes les plus symboliques et/ou les plus dégradées (rue de Bordeaux, route de Paris) dans l'objectif de revaloriser l'image du territoire.

Favoriser l'enfouissement de l'ensemble des réseaux pour améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité de notre territoire.

OBJECTIF 3 : FAIRE CONNAÎTRE ET VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE

Asseoir le rôle du patrimoine urbain et architectural comme élément de valorisation du territoire :

- Assurer une requalification du patrimoine remarquable et ordinaire des communes ;

Renforcer l'attractivité culturelle et touristique du territoire.

Permettre la valorisation touristique du cœur d'agglomération en s'appuyant sur différents éléments : le patrimoine architectural, naturel et paysager de la Ville, la Charente et les équipements à vocation culturelle.

Envisager la mise en place d'une charte pour le mobilier urbain et une signalétique commune pour le patrimoine historique ou naturel.

Recenser et cartographier le patrimoine historique des communes : lavoirs, châteaux, prieurés, porches, logis, puits... et mettre en place une signalétique adaptée et des parcours de découverte.

AMBITION 10 : STRUTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DE LA CHARENTE ET DE SES TROIS VALLÉES

Le socle du Grand Angoulême est marqué par une succession de plateaux et de vallées entraînant de nombreux points de vue sur les grandes entités paysagères dont la plus marquante reste le plateau d'Angoulême. La Charente et les vallées des Eaux-Clares, la Touvre et de l'Anguienne représentent la colonne vertébrale du territoire qui souffre aujourd'hui d'une faible mise en valeur et d'un manque d'appropriation par les habitants.

Notre choix : reconnecter le territoire autour des éléments identitaires majeurs.

OBJECTIF 1 : METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI AUTOUR DE LA CHARENTE, DES VALLÉES DE LA TOUVRE, DE L'ANGUIENNE ET DES EAUX-CLAIRES

Faire de la Charente un vecteur de qualité dans tous les projets urbains.

Mettre en valeur les espaces associés au Fleuve Charente et ses affluents (circulation douce le long des berges, préservation des vues...) en lien avec le Plan départemental des Itinéraires et Promenades de Randonnées et le projet de voie douce vers l'aval.

En lien avec le fleuve Charente, favoriser la mise en réseau des vallées de la Touvre, de l'Anguienne, des Eaux Claires.

Identifier des itinéraires de découverte cycles, piétons reliant leurs sites emblématiques et leur patrimoine naturel et bâti remarquables et valoriser ces derniers : confluence de la Touvre avec la Charente, berges de la Touvre dans le quartier des Seguins, patrimoine industriel des constructions navales, site des sources et église de Touvre, coteaux de Bussac, Brandes de Soyaux, de Frégeneuil, Viaduc de l'Anguienne, jardins du Lion de St Marc, bourg de Puymoyen, falaises et site du moulin du Verger, la plaine de jeux de Magnac-sur-Touvre.

OBJECTIF 2 : PROTEGER ET DONNER ACCES A NOTRE PATRIMOINE NATUREL

Assurer une meilleure prise en considération et une meilleure gestion de l'eau (zones humides, ruissellement, cours d'eau etc.).

Faciliter l'accès de tous aux éléments les plus remarquables : berges de la Touvre, bois, colline du Petit Fresquet, les cours d'eau...

Aménager les lieux aujourd'hui fortement fréquentés mais qui connaissent une défaillance d'organisation du site (accès et stationnement à la vallée des Eaux Claires, viabilisation de la guinguette de Fléac en bord de Charente...).

AMBITION 11 : CONSTRUIRE L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE

La vie urbaine doit redonner une place à l'agriculture, tout comme nos circuits économiques doivent retrouver un lien avec un territoire et des producteurs locaux. Pour améliorer notre alimentation, la planification urbaine doit pleinement lui donner une place en amont des logiques de construction.

Notre choix est de chercher à produire localement l'alimentation que nous consommons.

OBJECTIF 1 : CONSTRUIRE UN PARTENARIAT LOCAL POUR L'ALIMENTATION

Mettre en place une méthode de dialogue territorial avec la Région, le Département, la Chambre d'agriculture et Grand Angoulême.

Définir des objectifs communs à 10 ans, un bilan d'étape à 3 ans et organiser chaque année une conférence annuelle des partenaires.

OBJECTIF 2 : PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES EN LIMITANT L'ETALEMENT URBAIN

Limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles à 50% minimum de la consommation des 10 dernières années.

Préserver les zones agricoles à enjeux environnementaux et paysagers de toutes constructions.

OBJECTIF 3 : MAINTENIR L'AGRICULTURE PAR UNE STRATEGIE FONCIERE

Identifier des terres agricoles à préserver ou à réserver, en lien avec la SAFER.

Promouvoir le projet de mise en place de « vallées maraîchères » : permettre le regroupement des structures d'insertion par l'activité économique ayant une activité de maraîchage sur un même site pour permettre la mutualisation de compétences et des moyens de ces structures.

OBJECTIF 4 : STRUCTURER LES FILIERES ECONOMIQUES AGRICOLES

Accompagner et former des porteurs de projets agricoles.

Accompagner les modes productifs vers un plus grand respect de l'environnement en développant notamment une agriculture qualitative (la certification environnementale des exploitations et/ou la transition vers l'agriculture biologique).

Mener la réflexion et mettre en place un plan d'actions pour favoriser la présence de productions locales diversifiées et de qualité dans les différents réseaux de distribution notamment par la mise en place d'une charte pour l'achat public (achat d'alimentation et actions pédagogiques pour que les classes primaires aillent visiter les producteurs.)

AMBITION 12 : UN CADRE DE VIE DE QUALITE POUR LA SANTE DE SES HABITANTS

Les problématiques de santé constituent autant d'enjeux contemporains étroitement conditionnés par la qualité de l'environnement urbain.

Ainsi, les choix de planification et d'aménagement du territoire influencent la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations. La santé est un bien précieux qu'il faut prendre en compte de façon transversale dans les actions mise en œuvre.

Notre choix est de garantir la qualité de notre cadre de vie pour préserver notre santé.

OBJECTIF 1 : DONNER L'ACCES AUX SOINS DE PROXIMITE

Harmoniser l'installation de professionnels de santé notamment par la création de « maison de santé » sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les centralités.

OBJECTIF 2 : LIMITER LES RISQUES POUR LA SANTE DES HABITANTS

Prendre en compte l'ensemble des risques du territoire : risques naturels et technologiques, nuisances sonores, polluants atmosphériques, pesticides, pollens, pollution des eaux dans les choix d'aménagement, impacts sanitaires des changements climatiques.

Hiérarchiser les zones d'enjeux du territoire en matière de santé publique afin de préserver les zones les moins touchées et réduire l'impact des zones les plus sensibles.

Réduire les pollutions atmosphériques de fond (oxydes d'azote, poussières) par une politique adaptée en matière de transport et de gestion des énergies (renouvellement des appareils de chauffages obsolètes, performance des réseaux de chaleurs, véhicules de transport à faibles émissions).

Développer des outils d'informations pour réduire l'émergence de maladies.

Mettre en place des aménagements spécifiques afin de s'adapter à l'augmentation du nombre de poids lourds suite au renforcement du nœud routier RN10 et RN141.

OBJECTIF 3 : GARANTIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE POUR EN FAIRE UN ATOUT DE NOTRE DEVELOPPEMENT

Offrir davantage d'accès aux cours d'eau : affirmer la place de l'eau au sein des espaces urbanisés ou révéler sa présence.

Développer ou intégrer des espaces naturels au sein de l'espace urbain.

Développer la résilience du territoire en intégrant les conséquences des changements climatiques dans les aménagements d'espace publics et naturels.

AMBITION 13 : DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

Le GrandAngoulême coordonne la démarche « Territoire à Energie Positive » de l'Angoumois (82 communes) pour répondre aux enjeux du changement climatique et s'engager concrètement dans la transition énergétique et le respect du facteur 4 (baisse de 75 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050). La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans la démarche « Territoire à Energie Positive » afin d'être acteur de ce grand projet de la transition énergétique. Les objectifs fixés d'ici 2030 s'attachent à une baisse de la consommation énergétique (-17% par rapport à la consommation de 2013) et un développement des énergies renouvelables (30% d'énergies renouvelables en 2030 ; 100% en 2050, contre 7% en 2013).

Notre choix est de chercher à réduire nos besoins énergétiques et à produire localement l'énergie que nous consommons.

OBJECTIF 1 : POURSUIVRE L'EXEMPLARITE ENERGETIQUE DE L'AGGLOMERATION

Développer les projets d'énergies renouvelables sur le patrimoine de l'agglomération.

Développer les filières émergentes telles que l'hydrogène (production, stockage, usages en mobilité, habitat et tertiaire, industrialisation ...) ou le bio Gaz Naturel de Ville (GNV).

Prendre en compte la valorisation énergétique dans la gestion des déchets de l'agglomération.

OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR LA SOBRIETE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE-

Pérenniser un guichet unique de l'habitat pour la rénovation thermique des logements résidentiels privés afin de garantir un parcours coordonné de réhabilitation des logements.

Accompagner les entreprises avec les partenaires institutionnels dans leurs projets de réduction de consommation énergétique.

Mobiliser les professionnels dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.

Développer l'économie circulaire (entreprises entièrement dédiées au recyclage des déchets, filières adaptées, formations...).

Aménager le territoire pour réduire les consommations énergétiques.

OBJECTIF 3 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT COHERENT DES PROJETS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Adopter les plans de développement des filières (solaire photovoltaïque et thermique, géothermie, hydroélectricité, biomasse, méthanisation, développement bio GNV) dans le cadre d'un schéma directeur énergétique à l'échelle du Territoire à Energie Positive de l'Angoumois.

Définir les zones prioritaires de développement de réseaux de chaleur.

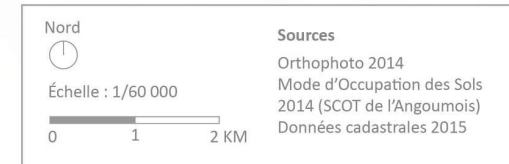
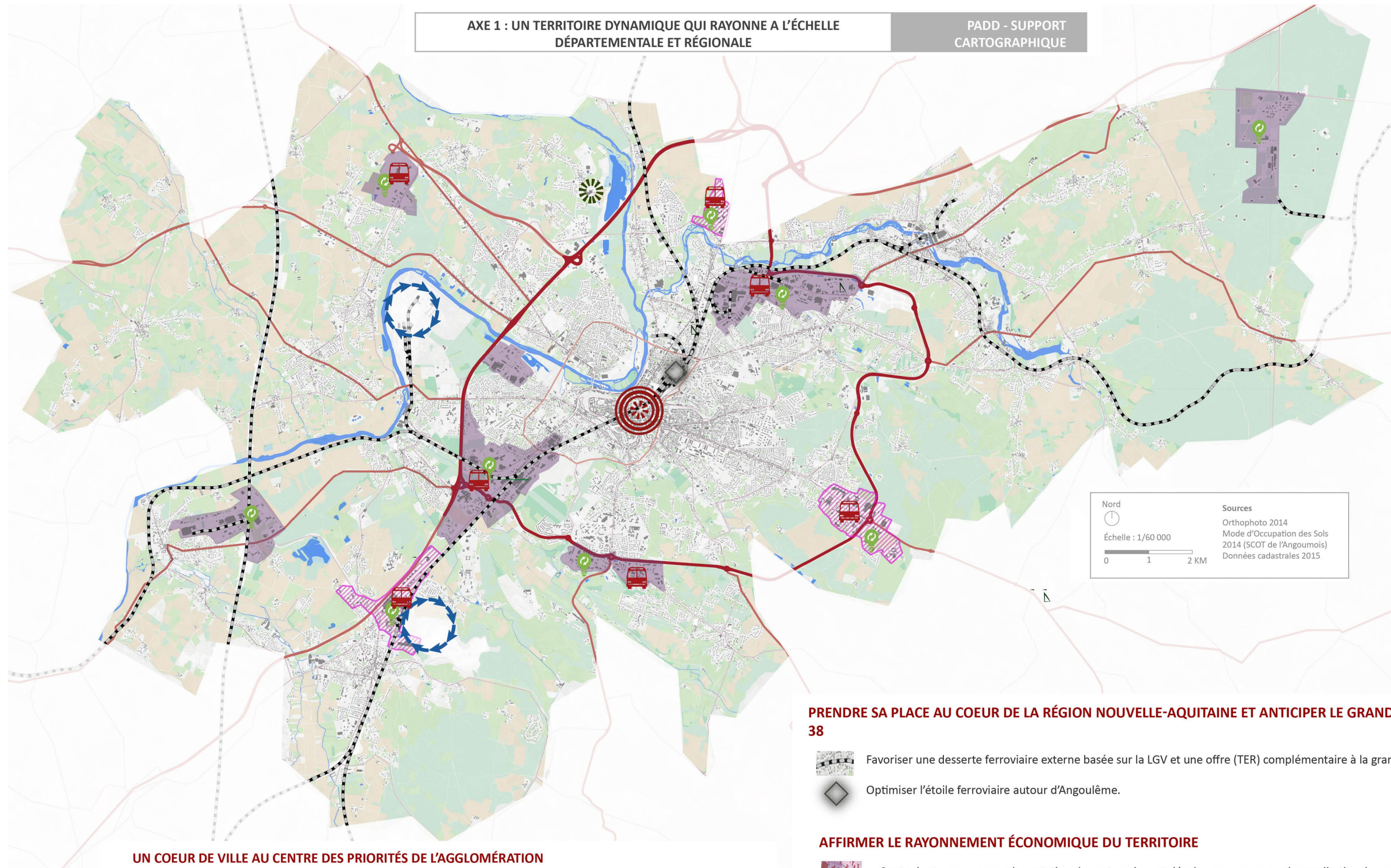
Adapter les règles d'urbanisme pour permettre le développement de ces énergies renouvelables.

Accompagner les porteurs de projets.

Favoriser l'émergence et la réalisation de projets citoyens de développement des énergies renouvelables.

Conforter la sylviculture, secteur économique important pour le développement de la filière bois/énergie.

CARTOGRAPHIES DU PADD DU PLUi DU GRAND ANGOULÊME



UN COEUR DE VILLE AU CENTRE DES PRIORITÉS DE L'AGGLOMÉRATION



- Prendre en compte la démarche du secteur sauvegardé au PLUi.
- Traité de façon qualitative et en lien avec le secteur sauvegardé les franges du site.
- Tourner la ville vers la Charente pour retisser un lien avec le fleuve.

ACCOMPAGNER LA POLITIQUE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE



- Conforter le pôle de tourisme et de loisirs du site de Saint-Yrieix autour du plan d'eau regroupant le camping communautaire, le centre aquatique Nautilus et la base nautique.

PRENDRE SA PLACE AU COEUR DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET ANTICIPER LE GRAND ANGOULÊME À 38



- Favoriser une desserte ferroviaire externe basée sur la LGV et une offre (TER) complémentaire à la grande vitesse.



- Optimiser l'étoile ferroviaire autour d'Angoulême.

AFFIRMER LE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE



- Soutenir et accompagner la mutation des entreprises et développer une approche qualitative des zones d'activités.



- Préparer l'accueil du projet de maison d'arrêt à La Couronne.
- Inscrire les bases de la reconquête du site de la SNPE à Angoulême qui fait l'objet d'une étude de programmation urbaine.



- Poursuivre l'accompagnement des entreprises vers une réduction des consommations énergétiques et le développement de projets en faveur des énergies renouvelables.



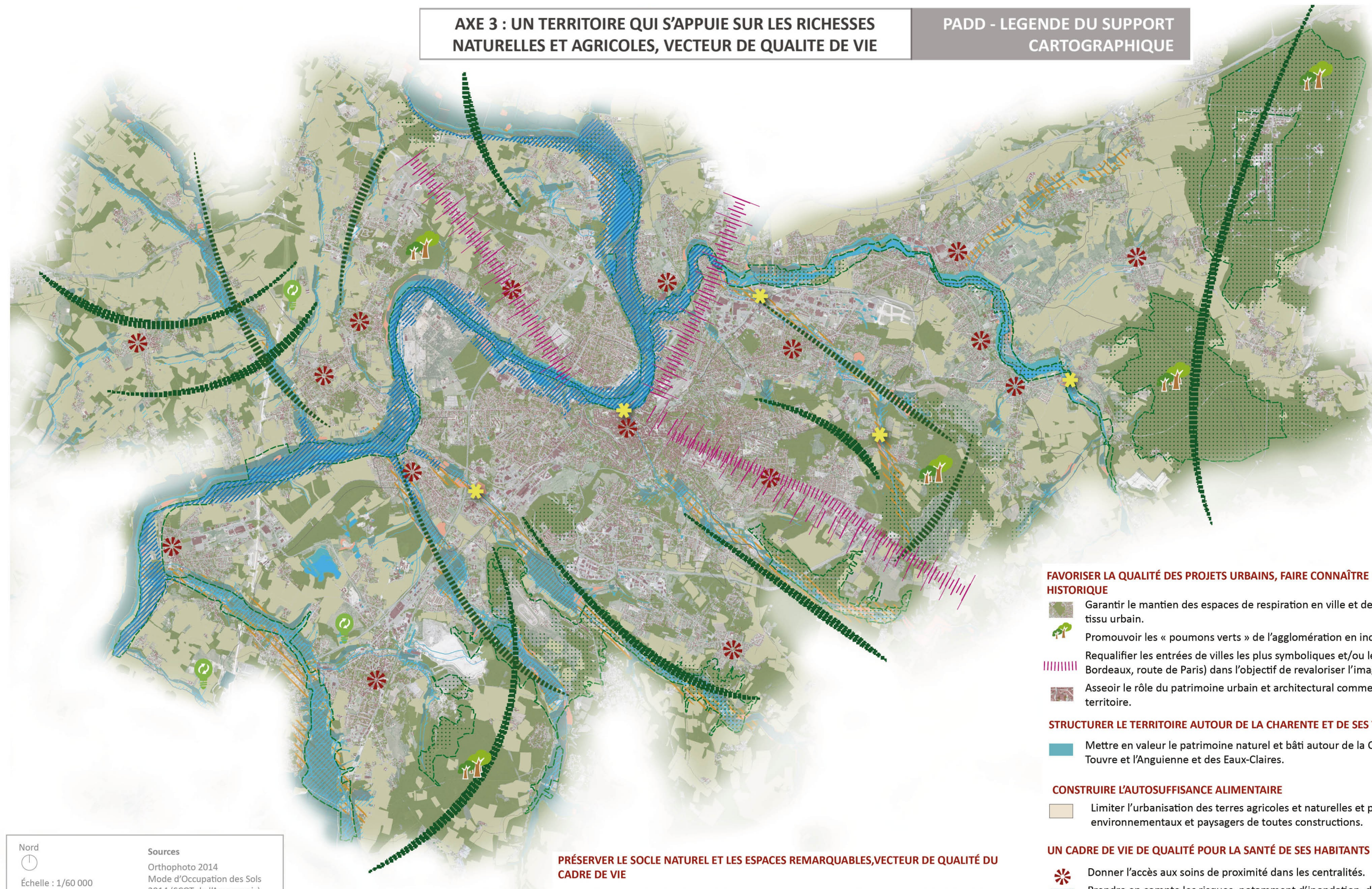
- Permettre et favoriser l'intermodalité pour les déplacements domicile/travail sur l'ensemble des 16 communes de l'agglomération.

AXE 2 : UN TERRITOIRE STRUCTURÉ AUTOUR DU CŒUR D'AGGLOMERATION ET DE SES CENTRALITÉS, SOCLE D'UNE MOBILITÉ SERENIE POUR TOUS

PADD - SUPPORT
CARTOGRAPHIQUE

AXE 3 : UN TERRITOIRE QUI S'APPUIE SUR LES RICHESSES NATURELLES ET AGRICOLES, VECTEUR DE QUALITE DE VIE

PADD - LEGENDE DU SUPPORT
CARTOGRAPHIQUE



FAVORISER LA QUALITÉ DES PROJETS URBAINS, FAIRE CONNAÎTRE ET VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE

- Garantir le maintien des espaces de respiration en ville et des coulées vertes au sein du tissu urbain.
- Promouvoir les « poumons verts » de l'agglomération en incluant tous les sites.
- Requalifier les entrées de villes les plus symboliques et/ou les plus dégradées (rue de Bordeaux, route de Paris) dans l'objectif de revaloriser l'image du territoire.
- Asseoir le rôle du patrimoine urbain et architectural comme élément de valorisation du territoire.

STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DE LA CHARENTE ET DE SES TROIS VALLÉES

- Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti autour de la Charente, des vallées de la Touvre et l'Anguienne et des Eaux-Claires.

CONSTRUIRE L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE

- Limitier l'urbanisation des terres agricoles et naturelles et préserver les zones agricoles à enjeux environnementaux et paysagers de toutes constructions.

UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR LA SANTÉ DE SES HABITANTS

- Donner l'accès aux soins de proximité dans les centralités.
- Prendre en compte les risques, notamment d'inondation, dans les projets d'aménagement.
- Offrir davantage d'accès aux cours d'eau : affirmer la place de l'eau au sein des espaces urbanisés ou révéler sa présence.

DEVENIR UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

- Développer les grands projets d'énergies renouvelables.
- Intégrer les différents volets de la transition énergétique dans l'aménagement.

PRÉSERVER LE SOCLE NATUREL ET LES ESPACES REMARQUABLES, VECTEUR DE QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- Restaurer les fonctionnalités des rivières et zones humides, en vue de faciliter la bonne gestion quantitative et qualitative de l'ensemble du bassin hydrographique.
- Mettre en valeur la trame verte et bleue, lutter contre les ruptures et préserver les corridors écologiques de proximité.
- Préserver les corridors écologiques de proximité.
- Préserver les sites écologiques majeurs du territoire en tant que site d'intérêt pour la biodiversité.

Nord
Échelle : 1/60 000
0 1 2 KM

Sources
Orthophoto 2014
Mode d'Occupation des Sols
2014 (SCOT de l'Angoumois)
Données cadastrales 2015